

## **PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE FORMATION DES TUTEURS**

Le dispositif de formation de tuteur est constitué de 3 modules de formation, indépendants et complémentaires :

- un module obligatoire pour les tuteurs de contrat de professionnalisation appelé "Tuteur de proximité : les bases" d'une durée de 40 heures, objet de cette note d'information ;
- un module optionnel "Tuteur de proximité : approfondissement" de 40 heures qui porte sur les modalités de certification et la posture de tuteur, et est destiné plus particulièrement au tuteur de niveau IV et V ;
- un module optionnel "Tuteur référent" de 40 heures qui s'adresse aux professionnels désignés par leur établissement comme référent professionnel de site qualifiant.

La finalité du dispositif de formation des tuteurs est d'acquérir et de formaliser des outils pédagogiques, de développer des capacités à accompagner le stagiaire dans son évolution et d'appréhender les évolutions des attendus des diplômés visés et celles du terrain.

## **PUBLICS CONCERNÉS**

Le dispositif de formation de tuteurs concerne tout salarié de la Branche professionnelle, diplômé du secteur, disposant d'au minimum trois ans d'activité et qui est amené à encadrer des stagiaires en formation initiale ou continue, des bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou de périodes de professionnalisation mais également des personnes en insertion dans l'emploi. Cette formation est également accessible à tout salarié d'un établissement de la Branche, souhaitant se former à la fonction de tuteur.

## **ALLÈGEMENT / DISPENSE**

Des allègements et/ou dispenses sont possibles au regard des diplômes possédés, des formations effectuées ou de l'expérience de tuteur. Suite au dépôt du dossier d'inscription, après étude des pièces fournies, au regard du profil du salarié, le programme de formation personnalisé du candidat est défini, lui est transmis par courrier pour signature avec proposition d'un entretien individuel d'environ 30 minutes. Un écrit préparatoire à cet entretien est demandé au salarié. À l'issue de l'entretien, le programme de formation personnalisé est arrêté. Il est ensuite transmis à l'employeur.

## **MODULE 1 "TUTEUR DE PROXIMITÉ : LES BASES"**

Ce module est obligatoire pour les tuteurs de contrat de professionnalisation, et l'un des 2 modules de formation obligatoires (avec le module spécifique maître d'apprentissage) du dispositif de reconnaissance de la qualité de maître d'apprentissage.

C'est un module centré sur l'opérationnel, qui vise à transmettre des savoir-faire en termes :

- d'organisation du parcours : la construction et la conduite du projet d'accompagnement ;
- de transmission des savoirs faire et des compétences, dans la perspective d'une construction de l'identité professionnelle
- de supervision et évaluation du parcours

Il s'agit de permettre au tuteur de comprendre les enjeux de l'alternance, les besoins du tuteuré et les étapes clés de tout apprentissage. A l'issue du module, le tuteur sera en capacité de préparer l'accueil d'un stagiaire,

de formaliser sa propre pratique et d'organiser l'accompagnement du tuteur au sein de la structure. Le tuteur aura acquis des techniques d'accompagnement et sera en mesure de présenter le parcours de formation d'un tuteur, ses étapes clés et les modalités d'évaluation au sein de son établissement.

Les 40 heures du module 1 "Tuteur de proximité : les bases" se réalisent en discontinu, en 3 fois 2 jours. Les horaires sont de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Les journées de formation sont hors vacances scolaires zone A selon le calendrier prévisionnel suivant :

Jeudi 16 mai, Vendredi 17 mai,  
Jeudi 6 juin, Vendredi 7 juin,  
Lundi 24 juin et Mardi 25 juin 2019.

*La mise en œuvre effective du module de formation est conditionnée à un nombre minimum de 10 inscrits. Si cet effectif n'est pas atteint, l'information de l'annulation ou du report de la session sera transmise aux inscrits au plus tard 10 jours avant la date de début initialement prévue.*

### **ÉVALUATION / VALIDATION**

L'évaluation est faite sur la base d'un dossier écrit individuel qui présente les outils utilisés dans l'établissement employeur pour l'accompagnement des personnes tutorées. La validation de la formation se fait par la remise d'une attestation de compétences. La délivrance de cette attestation est sous condition d'assiduité et de remise du dossier écrit individuel en fin de formation.

**TARIFS** *Organisme non assujetti à la TVA.*

Frais de dossier = 24 €uros  
Frais pédagogiques = 480 €uros  
Coût total = 504 €uros

### **PRÉ-INSCRIPTIONS**

La pré-inscription au module 1 "Tuteur de proximité : les bases" se réalise en ligne sur notre site [www.cef-bergerac.org](http://www.cef-bergerac.org). La période d'ouverture des pré-inscriptions est du 11 février au 19 avril 2019.

### **PIÈCES À FOURNIR**

Documents à fournir en pièce jointe au format pdf au moment de la pré-inscription en ligne ou à transmettre au Ce.F dans les 15 jours suivant la pré-inscription en ligne.

1 photo d'identité récente
2 timbres postaux autocollants au tarif en vigueur (20 gr)
Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
Photocopie du(des) diplôme(s) possédé(s)
Attestation de l'employeur de l'accord de prise en charge OU copie du courrier d'accord de prise en charge de l'OPCA de l'établissement.
Dans le cas d'un autofinancement, un chèque à l'ordre du Ce.F d'un montant de 504 €uros. <i>Un échéancier de paiement peut être étudié et accordé sous condition d'en faire la demande écrite à joindre au dossier et à l'attention du service financier.</i>

### **CONTACTS**

Delphine TRABALZINI, Secrétaire de la formation, 05.53.22.23.06., [delphine.trabalzini@johnbost.fr](mailto:delphine.trabalzini@johnbost.fr)  
Michel DULONG, Responsable du Pôle Formations qualifiantes et professionnelles continues, 05.53.22.12.50.  
[michel.dulong@johnbost.fr](mailto:michel.dulong@johnbost.fr)